

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

Le mardi 11 octobre 2022 à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. MARTIN Patrice, Maire.

La séance est ouverte à 18 h 35.

Présents : Monsieur AUBERT Jacques, Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur BOHEME Alain, Madame BOURGES Marie-Agnès, Monsieur DUVAL Patrick, Monsieur FOISSIER Vincent, Madame GIBEAU Hélène, Madame GOULAY Martine, Monsieur HUBERT Benoît, Madame LACAM Stéphanie, Madame LAFOSSE Anne Mary, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEBON Nicolas, Madame LENORMAND Rose-Marie, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle, Monsieur MARTIN Patrice, Madame MORIN Laurence, Monsieur ROUSSEAUX Pierre, Monsieur TURPIN Laurent,

Absents excusés : Madame ANFRAY Virginie, Madame JEANNE Marie-Pierre, Monsieur SCHACHER Christophe donne pouvoir à Monsieur MARTIN Patrice, Madame MARIE Christelle,

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick DUVAL,

Après que Mr Martin ait demandé aux membres présents s'ils avaient des observations concernant le compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2022, Mme Lafosse dit qu'elle n'avait pas demandé le nom des intervenants pour la création du Calvaire à Airan comme c'était précisé dans les questions diverses. Mr Martin confirme le contraire. Les membres présents approuvent à la majorité et une voix contre, le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022.

Décisions prises dans le cadre de la délégation

M. MARTIN fait part des décisions prises dans le cadre de la délégation depuis le dernier conseil :

- décision n° 9/2022 d'un montant total de 2999.08€ HT pour l'achat d'un fourneau électrique pour la salle des fêtes de Billy et son installation d'un montant de 250€ HT.
- décision n° 10/2022 pour l'achat de mobilier pour l'école primaire d'Airan pour un montant 697.52€ HT.

Mise en location du pavillon de Fierville-Bray

M. MARTIN explique qu'une personne a demandé si le pavillon situé à Fierville situé près de l'ancien groupe scolaire était disponible à la location. Après visite du logement avec Mme Goulay, quelques travaux sont à envisager avant de pouvoir le louer. Il sera nécessaire de stocker ailleurs le matériel qui y est entreposé, d'y installer un compteur d'eau et d'électricité indépendant du bâtiment du groupe scolaire, clôturer le terrain et enfin vider la fosse septique. Il est proposé que le loyer soit de 500€ par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité et 4 voix contre, de fixer à 500 € le loyer mensuel du pavillon situé 20 Grande Rue à Fierville et autorise le maire à signer tous documents nécessaires à l'opération.

Mme Goulay informe que le logement vacant au presbytère a été visité et sera loué 400€ par mois.

Eclairage festif

Monsieur MARTIN indique que la pose et la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année s'élèveraient selon le devis reçu du SDEC à 1738€. M. Martin interroge le conseil sur la pertinence d'installer cet éclairage dans ces temps où il est recommandé d'économiser l'énergie. La consommation d'électricité ne serait pas excessive mais il convient de montrer l'exemple.

Il est proposé de mettre des décorations autres que des décorations électriques. Un débat s'en suit.

M. Bohême dit qu'il serait bon d'étudier les mesures à prendre pour bâtir un plan d'économie d'énergie sur la commune.

Il est proposé d'installer les guirlandes électriques uniquement sur les écoles et d'éteindre les guirlandes le soir à 19h, et d'assurer la communication à la population.
Dans le même temps, il est proposé de faire éteindre les lampadaires des communes le soir de 22h à 6h au lieu de 22h30 à 5h30.

Chèques cadeaux au personnel communal

M. Martin propose d'allouer des chèques cadeaux pour le personnel de Valambray à hauteur de 140€ par agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'allouer les chèques cadeaux de 140€ par agent.

Création de poste

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'agent technique titulaire, à temps non complet à raison de 2.25 heures hebdomadaires pendant la période scolaire, suite à l'augmentation significative du nombre d'élèves à l'école maternelle qui vont fréquenter la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Nomination du correspondant incendie et secours

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

M. MARTIN propose de désigner Madame LENORMAND Rose-Marie en tant que correspondant incendie et secours.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la désignation de Madame LENORMAND Rose-Marie.

Décision modificative du budget

Considérant l'augmentation du point d'indice du 1^{er} juillet 2022, une décision modificative est nécessaire sur le chapitre 012 du budget.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Chap 67 article 678 : -40 000€

Chap 012 article 6411 : +40 000€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la décision modificative ci-dessus.

Remplacement du logiciel mairie

Le logiciel Eksae utilisé en mairie pour la comptabilité, l'état civil, la facturation a été installé pour Valambray à la création de la commune nouvelle en 2017. Il est devenu inadapté à nos

besoins actuels. Deux propositions ont été reçues en mairie. La société Cosoluce est la mieux disante.

Le devis de la mise en place du logiciel et la reprise de données s'élève à 5460€ HT et le devis de l'abonnement annuel est de 4 703€ HT la première année et 5 560€ HT les suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité les devis de l'entreprise Cosoluce ainsi proposés.

Fonds de solidarité logement

Le FSL intervient pour accorder des aides, sous forme de prêts ou de subventions, à des personnes ou familles en difficulté. Elles servent à les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement. La participation de la commune a pour base le nombre d'habitants soit 306 Euros (1800 habitants x 0,17 €).

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité la participation de la commune au FSL pour un montant de 306 euros.

Convention relative à l'entretien des routes départementales

Le service juridique du département nous demande de séparer la réalisation et le financement de la partie entretien dans nos conventions sur tous les travaux sous maîtrise d'ouvrage publique ou privé.

Cette convention d'entretien définit les charges d'entretien entre les collectivités et traduit les pratiques et permettra dès lors que des nouveaux aménagements seront réalisés de définir les charges d'entretiens allouées à chaque collectivité.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le département confie l'entretien de ces dépendances du domaine public routier à la commune de Valambray et à la Communautés de communes Val es Dunes le long des routes départementales 43, 47, 80, 91, 229, 229B et 232 sur le territoire aggloméré.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité le maire à signer la convention et tous documents nécessaires.

Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ENERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1er janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

SDEC : redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

M. Martin expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport.

Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux public de transport. Le montant de la redevance sera de 132€.

Questions diverses

- Les travaux à l'école de Billy vont débuter, la salle de motricité de Billy va être mise à dispositions des différentes entreprises pour les employés. Une réunion de chantier aura lieu tous les jeudis. Mme Marie dit Asse dit que l'affichage des travaux n'est pas effectué au niveau du chantier. La salle St Germain située à Airan sera mise à disposition des entreprises pour le chantier de l'école maternelle à Airan.
- M. MARTIN a signé l'acte de vente du terrain qui servira d'exutoire des eaux pluviales à Poussy la Campagne.
- Mme GOULAY dit que suite aux grèves des raffineries, la commande groupée de fuel est repoussée.
- L'effacement des réseaux à Poussy la Campagne est en cours.
- L'antenne Free à Poussy la Campagne ne fonctionne pas encore.
- Convivio a fait parvenir un second courrier pour une augmentation des tarifs des repas de cantine, liés à l'inflation et à l'augmentation généralisée des prix.
- L'installation d'une antenne Free prévue initialement prévue dans le toit de l'église d'Airan, sera située hors du bourg au lieu-dit Les Sablons. Le dossier est consultable en mairie d'Airan.
- La démarche effectuée auprès du département pour que tous les collégiens de Valambray aillent au collège d'Argences, n'a pas abouti. Le département refuse le regroupement au motif que le collège d'Argences est saturé.
- Mr Martin a fait part d'un projet d'installation d'une entreprise de stockage de produit dangereux sur la commune de Moul.
- Mme Marie dit Asse dit qu'une maison est à l'état d'abandon sur la commune de Billy. Il y a une prolifération de nuisibles autour de la maison abandonnée. La marie a déjà envoyé un courrier aux propriétaires pour qu'ils entretiennent leur terrain au niveau de la voix publique.
- Mme Marie dit Asse dit qu'il faudrait faire le point du diagnostic de la sécurité routière. Chaque commune déléguée devra faire une synthèse au niveau de sa commune. Un plan d'action sera proposé en fonction des priorités définies en conseil et des actions seront réalisées tous les ans en fonction de leurs pertinences.
- Mme Lenormand constate que les gens roulent excessivement vite au hameau des Pédouzes d'Airan, des risques d'accidents sont probable.
- M. Bohême regrette de n'avoir pas été mis au courant de la bénédiction du Calvaire d'Airan. Il souhaite que les conseillers soient informés de toutes les manifestations sur Valambray.
- Fin de la séance à 20 h 05

Le secrétaire de séance

Patrick DUVAL



Le Maire

P. MARTIN



Annexe n°1

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 octobre 2022

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 13 décembre 2022 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Mme LAFOSSE dit que concernant la mise en location du pavillon de Fierville, il fallait noter le conseil municipal approuve à la majorité et 4 absentions. Mme LAFOSSE dit qu'elle souhaite que les conseils municipaux soient enregistrés pour retranscrire la teneur exacte des propos.